



Luxembourg, le - 6 OCT. 2021

Administration de la Gestion de l'Eau  
Service régional Nord  
10, route d'Ettelbruck  
**L-9230 DIEKIRCH**

**N/Réf.: 98181**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 14 décembre 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la restauration et l'amélioration de la "Kirel" sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de KIISCHPELT: section KB de MERKHOLTZ (Auf Thielenwies; Auf Relesband), sous les numéros 280/973, 281, 280/974, 276/419, 274/1293 et 271/481, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront exécutés sur le territoire de la commune de Kiischpelt, section KB de Merkholtz, conformément aux plans soumis et au mémoire explicatif N° 100502 élaboré par l'Administration de la gestion de l'eau – Division de l'Hydrologie – Service Régional Nord, daté au mois de novembre 2020 et selon la modification datant du 8 mai 2021 (cf. courriel du 8 mai 2021 avec plan « Coupe de Principe 3 » soumis).
2. **Les travaux seront réalisés en collaboration avec le préposé de la nature et des forêts (Madame Michèle SIEBENALLER, tél : 621 202 154) qui sera averti avant le commencement des travaux.**
3. Aucun biotope protégé au sens de l'article 17 de la prédite loi 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution du 1<sup>er</sup> août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
4. L'accord du (des) propriétaire(s) sera sollicité avant le début des travaux.
5. **Les déblais excédentaires seront évacués sur une décharge dûment autorisée.**
6. Les berges seront stabilisées à l'aide de fascines et/ou mattes à coco (avec des pierres cyclopéennes du schiste dévonien de la région).
7. Tous les matériaux non utilisés ainsi que tous les déchets seront évacués conformément aux dispositions légales en vigueur en matière de gestion des déchets.
8. Les travaux seront réalisés de façon à garantir le libre passage de l'eau pendant toute l'année.
9. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter toute pollution des eaux, du sol et du sous-sol.

10. Les travaux seront réalisés en dehors de la période de reproduction et de repos des espèces de la faune aquatique pour ne pas trop perturber ce milieu, **c'est-à-dire entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 octobre.**

11. Le préposé de la nature et des forêts sera averti après achèvement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de KIISCHPELT